

## NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont Collège affaires communes	175
Qui ont pris part à la délibération	16

L'an deux mille vingt trois

et le six avril

A 9h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président**

**Le Comité Syndical du 31 mars 2023, régulièrement convoqué par courrier du 21 mars 2023 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 6 avril 2023 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.**

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 15, Collège Assainissement non Collectif : 12, Collège Eau Potable 6.

Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation

3 avril 2023

Date d'affichage

7 avril 2023

Objet de la Délibération

## REMBOURSEMENT ENTRE BUDGETS POUR LA MISE A DISPOSITION DE BIENS ET DE MOYENS

Vu la délibération 2022-14 du Comité syndical relative aux remboursements entre budgets pour la mise à disposition de biens et de moyens,

Considérant :

- l'utilisation d'une partie des biens et moyens financés par le budget principal par le service d'eau potable, par la Régie du SPANC et par la Régie « eau potable » nouvellement créée,
- l'utilisation d'une partie des biens et moyens financés par le budget annexe de l'eau potable par le service de la Régie « eau potable »,
- la consommation progressive sur les 10 dernières années de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du budget principal (63900) et la nécessité d'augmenter les recettes de fonctionnement afin d'équilibrer ce budget ;

sur proposition de Monsieur le Président, vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 14 mars 2023,

Le Comité syndical décide :

1. que les dépenses ainsi effectuées feront l'objet d'une recette de fonctionnement du budget concerné par un débit de fonctionnement correspondant du budget utilisateur sur les comptes suivants :
  - crédit au compte 7087 (remboursements de frais),
  - débit au compte 6287 (remboursements de frais),
2. que ces dépenses seront évaluées forfaitairement et annuellement sur la base des dépenses réalisées sur l'exercice aux chapitres 011, 012, 042 et 65, selon les proratas suivants :
  - remboursements au budget principal (63900) :
    - par le budget annexe de l'eau potable (63902) à hauteur de 4,5/35<sup>ème</sup>,
    - par le budget annexe de la Régie SPANC (63903) à hauteur de 12/35<sup>ème</sup>,
    - par le budget annexe de la Régie « eau potable » (63901) à hauteur d'1/35<sup>ème</sup>,

### REMBOURSEMENT ENTRE BUDGETS POUR LA MISE A DISPOSITION DE BIENS ET DE MOYENS

**VOTE :**

**POUR : 16**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTIONS : 00**

**DELIBERATION  
N° 2023-19**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le (63902) :

ID : 008-240800912-20230406-C202319-DE

- remboursement au budget annexe eau potable (63902) :
  - par le budget annexe de la Régie « eau potable » (63901) à hauteur de 9,8/35<sup>ème</sup> (taux inchangé).

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Le Président,

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le 7 avril 2023

et publication ou  
notification

Le 7 avril 2023



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*